



ARRÊTÉ N° 41-2021-05-18-00008

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation
environnementale formulée par la société SNV pour l'exploitation d'un abattoir de volailles sur la
commune de DROUÉ**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 28 juillet 2020, complétée le 7 avril 2021, par la société SNV afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, d'exploiter un abattoir de volailles sur la commune de DROUÉ ;
- Vu** les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETS-PP) du 20 avril 2021 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision n° E21000048/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 29 avril 2021 désignant monsieur COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société SNV en vue d'exploiter un abattoir de volailles à DROUÉ et du plan d'épandage associé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source :

- pour le département de Loir-et-Cher : les communes de BOUFFRY, DROUÉ, LA FONTENELLE et LE POISLAY,
- pour le département d'Eure-et-Loir : la commune de SAINT-PELLERIN.

Le plan d'épandage concerne les communes suivantes : BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ et SAINT-AGIL.

À l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir et Cher.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, le plan d'épandage et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de 31 jours consécutifs en mairie de DROUÉ, siège de l'enquête publique, **du lundi 14 juin 2021 à 9h00 au jeudi 15 juillet 2021 inclus à 12h00 (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DROUÉ aux jours et heures suivants :

- le **lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00,**
- le **mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00,**
- le **mercredi 7 juillet 2021 de 14h30 à 17h30,**
- le **jeudi 15 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).**

Ce même dossier pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes suivantes : BOUFFRY, BOURSAY et SAINT-AGIL.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Christophe MAREAU au numéro de téléphone suivant : 02 54 89 40 40.

Article 3 – Expression du public

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier en mairie de DROUÉ, siège de l'enquête publique (24 rue Saint-Nicolas 41270), à l'attention du commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher à l'adresse suivante, pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire-enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de DROUÉ pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de DROUÉ.

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ, LA FONTENELLE, LE POISLAY, SAINT-AGIL et SAINT-PELLERIN. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à la disposition du public seront remis au commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire-enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en mairie de DROUÉ et en préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes et communautés de communes

Les conseils communautaires des communautés de communes du Perche et Haut Vendômois, des Collines du Perche, du Grand Châteaudun, ainsi que les conseils municipaux des communes de BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ, LA FONTENELLE, LE POISLAY, SAINT-AGIL et SAINT-PELLERIN seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 - Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires de BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ, LA FONTENELLE, LE POISLAY, SAINT-AGIL et SAINT-PELLERIN,
- à la sous-préfète de VENDÔME,
- à la préfète d'Eure-et-Loir,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de VENDÔME, les maires de BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ, LA FONTENELLE, LE POISLAY, SAINT-AGIL et SAINT-PELLERIN, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 18 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Nicolas HAUPTMANN